

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Convocation du :  
15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 décembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 9  
- votants : 14

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Mesdames Delphine BRAULT, Françoise TRICHEUX et Messieurs Clément CAVART,  
Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

**Absents représentés :**

Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FLEURY  
Madame Françoise GUILLO ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX  
Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX  
Madame Marie-Ange ABADIA ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS  
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément CAVART

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

Monsieur Clément CAVART est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Une décision n°2023-01 a été prise pour effectuer une demande de subvention dans le cadre du projet « cœur de village » pour un montant de 257 872 € sur un budget total de 859 574 €. Elle a été effectuée auprès des fonds structurants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au mois de septembre 2023.

Une décision n°2023-02 a été prise car la régie de recettes a été revue au mois de novembre 2023 afin d'intégrer les produits liés aux réceptions organisées par la commune, à la location de la salle des fêtes et de la maison des associations, ainsi qu'aux concessions et redevances funéraires, et un régisseur titulaire ainsi qu'un suppléant ont été nommés en les personnes de Mesdames GRIVOTTE et TRICHEUX.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

- Points délibératifs :
  - Anticipation de crédits d'investissement - exercice 2024
  - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association EGMOS
  - Tarif fermage des terres communales attribuées provisoirement à Monsieur Gilles MENUU - année 2023
  - Tarif fermage des terres communales attribuées provisoirement à l'EARL d'Houdouenne - année 2023
  - Bail rural avec l'EARL d'Houdouenne
  - SITHOR - convention de participation 2024-2025
  - Zones d'accélération des énergies renouvelables
  - Tableau des effectifs - recrutement pour accroissement saisonnier d'activité - agent technique polyvalent au service technique
  - Tableau des effectifs - création d'un emploi permanent - agent technique polyvalent au service technique
  
- Points d'information :
  - Point travaux
  - Point ressources humaines
  - Point école

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2023-036 : ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'un calcul a été effectué afin d'appliquer un taux de 25 % aux crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023, pour que l'on puisse payer d'éventuelles factures d'investissement au début de l'exercice 2024 avant l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à hauteur de 62 218,93 €, répartis comme suit :

	<b>AUTORISATION ACCORDÉE</b>
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserve	1 000 €
Chapitre 16 - dépôt et cautionnement reçus (compte 165)	-
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	59 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 218,93 €</b>

- DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2024.

## **2. 2023-037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EGMOS**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Daniel RONCIER, un avis d'obsèques est paru dans la presse locale et demandait à privilégier les dons à cette association plutôt que l'achat de fleurs pour ses obsèques, et la municipalité souhaite faire un geste pour cet administré qui a œuvré pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à EGMOS, association d'entraide aux Greffés de Moëlle OSseuse,
- DONNE tous pouvoirs afin qu'un virement de 100 € soit effectué sur le compte de l'association,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

## **3. 2023-038 : TARIF FERMAGE DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUÉES PROVISoireMENT A MONSIEUR GILLES MENOu - ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, la commune révisé les tarifs des fermages des terres attribuées à Monsieur MENOu et à l'EARL d'Houdouenne. Le tarif des fermages est déterminé en appliquant un taux de révision fixé par un arrêté du ministère de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- FIXE le montant du fermage de l'année 2023 à 230,69 € pour la parcelle cadastrée ZN 0016 exploitée par Monsieur Gilles MENOu, compte tenu du montant du fermage de l'année 2022 (de 218,39 €) et du coefficient de révision de 5,63 % par rapport à 2022.

## **4. 2023-039 : TARIF FERMAGE DES TERRES COMMUNALES ATTRIBUÉES PROVISoireMENT A L'EARL D'HOUDOENNE - ANNÉE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- FIXE le montant du fermage de l'année 2023 à 233,14 € pour la parcelle cadastrée ZN 0017 exploitée par l'EARL d'Houdouenne, compte tenu du montant du fermage de l'année 2022 (de 220,71 €) et du coefficient de révision de 5,63 % par rapport à 2022.

## **5. BAIL RURAL AVEC L'EARL D'HOUDOENNE**

Monsieur le Maire indique que ce point va être retiré de l'ordre du jour pour être reporté car l'EARL d'Houdouenne a engagé un certain nombre de démarches administratives, notamment une demande d'autorisation d'exploiter, et il convient qu'elle obtienne d'abord cette autorisation avant de soumettre ce bail rural à votre approbation. Pour information, les deux parcelles seront incluses dans un bail sous seing privé qui sera conclu pour 9 années.

## **6. 2023-040 : SITHOR - CONVENTION DE PARTICIPATION 2024-2025**

Madame TRAVERS expose le point qui suit.

Madame TRAVERS indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention en cours pour 2 nouvelles années, et que ce document reprend le texte de la précédente convention que nous avons approuvée. Monsieur GALOPIN, président du SITHOR, nous a précisé que pour être éligible à d'éventuelles subventions, une dépense minimum d'environ 3 000 € doit avoir été effectuée, donc il relance une demande de globalisation des travaux pour avoir des montants plus significatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de participation des communes membres du SITHOR aux dépenses du syndicat pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

## **7. 2023-041 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'il en avait fait part plus longuement lors du dernier conseil municipal. Une consultation du public a été effectuée en mairie, sur les panneaux d'affichage, sur le site internet et sur Panneau Pocket, et aucune remarque n'a été soulevée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - Géothermie : il est instauré une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de la commune,
  - Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
  - Méthanisation : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
  - Photovoltaïque : il est instauré une zone d'accélération sur cette énergie sur l'ensemble du territoire de la commune en priorité sur les bâtiments agricoles et professionnels.

## **8. 2023-042 : TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit à la fois de reconduire le contrat de l'agent technique actuellement en poste à raison de 14 heures par semaine, car nous ne pouvons plus le recruter en accroissement temporaire d'activité du fait que ce type de contrat est limité à 12 mois.

De même, nous profitons de cette délibération pour anticiper sur la période estivale afin de recruter un jeune sur un contrat saisonnier pendant l'été 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- CRÉE, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à raison de 14 heures par semaine, et fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'indice IB 368 IM 367 à la date de signature de la présente délibération, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- CRÉE, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à raison de 35 heures par semaine, et fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'indice IB 367 IM 366 à la date de signature de la présente délibération, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, et à renouveler (*le cas échéant*) lesdits contrats dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **9. 2023-043 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régulariser la situation de l'agent technique actuellement en poste à raison de 14 heures hebdomadaire étant donné que nous ne pouvons plus le reconduire en accroissement temporaire d'activité et que nous ne pourrions pas le garder indéfiniment en accroissement saisonnier d'activité.

De même, il serait intéressant de compléter les 21 heures restantes pour arriver à l'équivalent d'un temps plein sur ces 2 postes, sur les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de ne se fermer aucune possibilité.

Dans l'hypothèse où nous ne trouvons personne pour occuper ce poste à raison de 21 heures, il vous est proposé d'ouvrir ce poste sur un temps plein, également sur les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Chacune de ces créations de poste devra faire l'objet d'une publication sur le site du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- CRÉE, à compter de ce jour :
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à raison de 14 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à raison de 21 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C, à raison de 21 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C, à raison de 21 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C, à raison de 35 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C, à raison de 35 heures par semaine ;
  - 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C, à raison de 35 heures par semaine.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales d'agent technique polyvalent pour le service technique.

Le cas échéant, les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP (pour un emploi permanent à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, soit moins de 17h30 pour un TC à 35h), ou de l'article L.332-8-3° du CGFP (pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience en tant qu'agent technique polyvalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en se basant sur la grille indiciaire de l'échelle C1, correspondant au grade de l'emploi pourvu au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- AUTORISE le Maire :
  - à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois,
  - à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement des contrats dans les limites énoncées ci-dessus,
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Fin des points délibératifs : 21h25

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique que des travaux ont débuté au niveau de la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que des demandes de subvention vont être effectuées pour l'année 2024. La date limite de demande auprès du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) du Conseil Départemental est fixée au 10 janvier 2024. Des demandes seront également effectuées ultérieurement auprès du fonds de concours de Chartres Métropole.

Le projet de réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins a été reporté en début d'année, donc la demande va être renouvelée pour le FDI, pour un montant d'investissement qui avoisinait les 70 000 € HT.

La commune a peut-être une opportunité d'acquérir un bâtiment pour accueillir le service technique. C'est un projet en discussion, et nous devons déposer une demande de subvention si nous souhaitons le voir se réaliser en 2024, car cela sera un investissement substantiel.

Des devis ont été réalisés afin de remplacer l'ensemble des stores de la mairie ainsi que ceux de l'école pour les fenêtres qui donnent côté rue, pour un budget d'environ 10 000 € HT, et cela fera l'objet d'une demande de subvention.

Le projet cœur de village ainsi que le remplacement de l'éclairage pour passer de néons à des leds dans les bâtiments communaux feront également l'objet de demandes de subventions.

Monsieur FAUCHEUX demande si des travaux seront effectués sur le réseau fibre.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas propriétaire des réseaux fibre, et que cela relève donc de la compétence du propriétaire.

## **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire indique qu'une assistante administrative polyvalente a été recrutée et a rejoint les services de la commune le 11 décembre à raison de 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être opportun de mettre en place le compte épargne-temps au sein de la collectivité afin que les agents puissent reporter les congés éventuellement non pris d'une année sur l'autre. Cette démarche doit d'abord être approuvée par le centre de gestion avant d'être soumise au vote du conseil municipal. Je vous propose qu'on se laisse du temps pour réfléchir à une éventuelle monétisation des jours présents sur le compte épargne temps.

Monsieur le Maire demande si sur le principe le conseil municipal est d'accord pour que nous soumettions cette proposition au centre de gestion.

Aucune remarque n'est soulevée, et aucune opposition n'est élevée, donc ce projet va être soumis au centre de gestion afin que nous puissions délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'une demande concernant la mise en place du télétravail a été effectuée. La réglementation prévoit une limite de 3 jours maximum par semaine pour télétravailler, et il est proposé de n'autoriser que 2 jours dans notre collectivité.

Monsieur CAVART demande s'il y a un réel intérêt à mettre en place le télétravail au sein de la collectivité et ce que cela pourrait apporter à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une démarche sociale en matière de ressource humaine, et qu'il convient de définir un cadre, mais qu'il soit assez souple en fonction des besoins liés à l'activité du service.

Monsieur CAVART fait part de ses craintes sur la mise en place d'un tel dispositif et demande quel serait l'investissement nécessaire.

Monsieur le Maire indique que la collectivité dispose déjà d'un ordinateur portable, et qu'il est favorable sur le principe, même si les détails techniques pourraient être étudiés plus précisément.

Monsieur BOURGEOIS demande si une journée volante pourrait être envisagée.

Madame BRAULT indique qu'il faudrait définir précisément les tâches qui pourraient être télétravaillées.

Monsieur le Maire évoque l'instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. C'est une possibilité qui est offerte aux communes. Le souci est qu'il n'y a pas d'exonération de charges sociales sur cette prime et qu'elle peut être versée à des agents qui ne font plus partie de la collectivité au moment de son versement. Dans ces conditions, il me semble qu'il vaudrait mieux attribuer des primes aux agents présents dans le cadre de leur Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Monsieur le Maire informe qu'un travail sera mené en 2024 sur la prise en charge d'une partie de la prévoyance et de la complémentaire santé, étant donné que ce sera une obligation pour les collectivités à partir de 2025 ou 2026. Le sujet sera anticipé afin que les collaborateurs soient associés à cette démarche.

Monsieur le Maire informe qu'un travail sera également effectué en 2024 sur la mise en place d'une délibération au sujet des absences pour événements familiaux.

### **3. POINT ÉCOLE**

Monsieur le Maire indique que des travaux de plomberie devraient être réalisés au cours de l'année 2024.

Monsieur BOURGEOIS fait part d'une demande de travaux pour une salle de classe et précise que cela concerne le déplacement d'un évier ainsi que des travaux dans les toilettes collectifs.

Monsieur FAUCHEUX demande si ces travaux seront effectués en interne.

Monsieur BOURGEOIS répond que cela sera certainement plutôt réalisé par une entreprise.

Monsieur le Maire indique que le sujet de l'école inclusive a de nouveau été soulevé lors du comité syndical qui s'est tenu le 18 décembre, car cela crée un véritable besoin en matière de personnel, que ce soit en termes pédagogique ou pour le temps périscolaire.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Bourgeois fait part de la date des vœux du Maire, fixés au vendredi 12 janvier 2024.

Monsieur Bourgeois indique que les colis offerts aux aînés qui n'ont pas bénéficié du banquet du 11 novembre sont actuellement en cours de distribution.

Monsieur Bourgeois informe que les tarifs de la location de la salle des fêtes seront prochainement revus, notamment au vu de l'augmentation des charges liées au chauffage. De plus, le règlement intérieur de la location des salles sera revu, entre autres par rapport à l'utilisation de la maison des associations. A titre d'information, la salle des fêtes a été louée 20 fois à des habitants de la commune et 7 fois à des extérieurs en 2023.

Monsieur Bourgeois indique que le bulletin communal est en cours de rédaction.

Monsieur JAFFRÉ demande si c'est toujours Chartres Métropole qui distribue les composteurs.

Monsieur Bourgeois lui répond par l'affirmative et que les informations nécessaires sont sur leur site internet.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS</i>	Madame GUILLO Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame TRICHEUX</i>
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY</i>
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	